



Concept d'urgence pour la pandémie de COVID-19 du 29.10.2020

Important:

Après évaluation des derniers résultats scientifiques concernant le COVID-19 et la grossesse, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Société suisse de Gynécologie et d'Obstétrique (SSGO) concluent que les femmes enceintes font partie des personnes vulnérables.

Link: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/news/news-05-08-2020.html>

Attention:

Le concept en l'état (ou actuel) sera continuellement adapté aux recommandations actuelles sur le [site web](#). Les dispositions régionales ou cantonales du lieu de résidence ou de travail s'appliquent également aux sages-femmes particulières, mais ne peuvent pas être répertoriées dans les concepts de la FSSF.

Concept de protection

Un concept de protection écrit et adapté aux conditions locales est nécessaire. La FSSF a formulé un concept général de mesures de protection comme aide à la mise en œuvre, qui peut être téléchargé à partir du lien suivant: <https://www.hebamme.ch/actualites/nouveau-coronavirus/?lang=fr>

Changements pour les cabinets et les visites à domicile

L'objectif de ces mesures est d'assurer les soins périnataux et de maintenir le suivi des femmes et des familles même pendant la pandémie du coronavirus.

Les visites à domicile doivent être effectuées dans le respect de toutes les mesures de précaution.

- **Les sages-femmes portent toujours un masque chirurgical lors des contacts avec les femmes enceintes, les parturientes et les accouchées; la cliente et les personnes présentes de plus de 12 ans également.**
- «*Cependant, les masques faciaux non conformes qui sont commercialisés ne peuvent pas être utilisés dans les hôpitaux et les cabinets médicaux en cas de contact direct avec un patient (al. 5). Dans de tels cas, les professionnels doivent utiliser des masques qui remplissent toutes les exigences fixées dans la législation sur les dispositifs médicaux ou qui ont été autorisés par Swissmedic conformément à l'art. 23, al. 1 (OFSP, juin 2020). [Recommandations concernant l'utilisation de matériel de protection pour les professionnels \(de la santé\)](#)» (OFSP, 08/2020).»*
- **Les sages-femmes portent des vêtements de travail également dans le cadre de leur activité ambulatoire et les changent au minimum une fois par jour.**
- Tout contact personnel où la distance minimale de 1.5 m ne peut être respectée est associé à un risque accru d'infection. Par conséquent, lors des entretiens, une distance de 1.5 m devrait si possible être maintenue.
- La FSSF recommande également à ses membres d'utiliser l'application SwissCovid de la Confédération, pour faciliter le traçage des contacts. En cas de quarantaine ordonnée par les autorités, c'est la caisse cantonale de compensation qui reprend le versement des allocations pour perte de gain.

Lien: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/swisscovid-app-und-contact-tracing.html>

Manière de procéder avec les femmes enceintes, les parturientes, les accouchées, les nouveau-nés...

<p>...qui se sentent en bonne santé et n'ont pas eu de contact connu avec des personnes présentant des symptômes ou avec un cas de COVID-19 confirmé.</p>	<p>... qui se sentent en bonne santé mais qui ont eu des contacts avec des personnes présentant des symptômes ou avec un cas de COVID-19 confirmé (auto-quarantaine)</p>	<p>... qui ont des symptômes ou un test positif au COVID-19</p> <p>(voir le film d'instruction de la FSSF «Visite post-partum Corona1»)</p>
<p>Visite au cabinet ou à domicile possible.</p>	<p>Uniquement des visites à domicile, pas de consultation au cabinet.</p>	<p>Uniquement des visites à domicile, pas de consultation au cabinet.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Tout contact personnel a lieu après évaluation du besoin et du risque en tenant compte de la situation. 	<p>Consultation/visite à domicile aussi brève que possible (tenir compte des prescriptions médicales!).</p>
	<p>N'emporter que le matériel nécessaire dans l'appartement.</p>	<p>N'emporter que le matériel absolument nécessaire dans l'appartement.</p>
<p>Chaque pratique a besoin de son propre concept de protection écrit. Pour rappel: en cas d'exposition à des fluides corporels, il faut en principe toujours porter des gants.</p>	<p>En plus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter des gants et une blouse de protection en cas de contact rapproché (selon les instructions de l'OFSP pour les professionnel-le-s de la santé). 	<p>En plus:</p> <p>Utilisation du matériel de protection (masque d'hygiène, [masque chirurgical], lunettes et blouse de protection, ainsi que gants) selon le film d'instructions de la FSSF. (voir film d'instructions FSSF «Visite post-partum Corona1»</p> <ul style="list-style-type: none"> • Isolement de la mère et du nouveau-né ensemble, en tant qu'unité. • Si une infection COVID-19 est confirmée chez la mère, le nouveau-né est également considéré comme positif, quel que soit le résultat du test. • L'allaitement maternel et les «soins maternels kangourou» sont généralement autorisés
<p>Eliminer et désinfecter tout le matériel correctement</p>	<p>Eliminer et désinfecter tout le matériel correctement</p>	<p>Eliminer et désinfecter tout le matériel correctement.</p>

Pour toute femme la recommandation suivante (si possible) s'applique: organiser un pèse-bébé (**seulement peu avant la date de naissance**), un pèse-valise ou une balance de cuisine (jusqu'à 5 kg) afin que le poids de l'enfant puisse au besoin être enregistré par la femme elle-même et qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser la balance de la sage-femme (attention: contamination).

Ce qui s'applique aux sages-femmes

Les sages-femmes assument leur rôle de professionnelles dans les soins de premier recours et sont les premières interlocutrices pour les femmes enceintes, les parturientes, les accouchées et les femmes allaitantes. Elles restent joignables et soutiennent les familles dans cette difficile période de pandémie.

Les sages-femmes ne travaillent en contact personnel avec la cliente et le nouveau-né que si...

...elles sont elles-mêmes en bonne santé et n'ont aucun [symptôme de Covid 19](#).

Les sages-femmes continuent à travailler selon les mesures d'hygiène malgré le contact avec une personne testée positivement, si...

[Swissnoso](#)

Nom du document: «PH Management of HCW, having had unprotected contact with positiv COVID-19 cases» (Le document en français est disponible sous «Liens directs»)

Les sages-femmes se mettent elles-mêmes en quarantaine si

...Lien vers L'OFSP [quarantaine elles-mêmes](#)

....la quarantaine a été ordonnée par les autorités via l'application de traçage ou d'une autre manière.

Lien vers l'OFSP:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/swisscovid-app-und-contact-tracing.html>

...la quarantaine est obligatoire en raison d'un séjour dans un pays à risque.

Lien vers l'OFSP:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>

Les sages-femmes se mettent en auto-isolement, lorsque...

Lien vers l'OFSP [auto-isolement](#)

Les sages-femmes ne travaillent pas si...

...elles sont elles-mêmes malades

Les professionnel-le-s de la santé doivent-il-elle-s aller travailler s'il-elle-s sont malades?

«L'OFSP ne recommande pas aux personnes malades d'aller travailler. Il est vital que le personnel de santé n'infecte pas des personnes vulnérables ou des collègues de travail. Swissnoso a publié une

recommandation destinée aux **hôpitaux de soins aigus**. Elle concerne le cas où certaines divisions ou stations font face à un manque significatif de personnel, au point qu'une prise en charge adéquate des patients n'est pas assurée et que leur sécurité est compromise. Les autres établissements de soins non aigus (établissements de soins de longue durée ou **prestataires de soins ambulatoires** comme **les sages-femmes indépendantes** ou **SPITEX**) doivent continuer à suivre les recommandations édictées par l'Office fédéral de la santé publique ([OFSP, 29.10.2020](#)).»

Allocations pour perte de gain en cas de mesures destinées à lutter contre le coronavirus.

Lien vers l'Office fédéral des assurances sociales:

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html>

Décomptes destinés aux caisses-maladie / facturation électronique concernant les consultations à distance

L'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 3 Covid 19) est entrée en vigueur le 22 juin 2020. Avec son entrée en vigueur et la fin de la situation extraordinaire, l'ordonnance 2 du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (ordonnance 2 COVID-19 2; RS 818.101.24) est abrogée.

Ce changement a un impact sur la fiche d'information «Prise en charge des coûts des prestations ambulatoires à distance dans le cadre de la pandémie COVID 19», dont la validité était liée à la période de validité de l'ordonnance 2 COVID 19. Cette fiche étant devenue caduque, les recommandations correspondantes de l'OFSP ont été abrogées au 22 juin 2020. (OFSP, juin 2020)

(La demande de réactivation de la fiche d'information est en cours, la réponse de santéuisse et curafutura est malheureusement toujours en attente).

Auteurs: Andrea Weber-Käser, Secrétaire générale FSSF; Barbara Stocker Kalberer, Présidente FSSF; membres du Comité central FSSF; Anne Steiner, chargée de qualité et d'innovation FSSF.

Fonction consultative 27.03.2020: Dr Elisabeth Kurth, FamilyStart Bâle; Anne Steiner, chargée de qualité et d'innovation FSSF.

Références:

- Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20202070/index.html>
- **Office fédéral de la santé publique**; Nouveau coronavirus : plans et mesures de protection
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-die-aerzteschaft/schutzmassnahmen.html>
- Réglementations de l'assurance-maladie
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/regelung-krankenversicherung.html>
- COVID-19 et grossesse
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/news/news-05-08-2020.html>
- Quarantaine obligatoire pour les voyageurs
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html>
- application SwissCovid
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/swisscovid-app-und-contact-tracing.html>

Office fédéral de la santé publique, notices sur l'auto-isolement et l'auto-quarantaine ainsi que d'autres informations utiles:

- <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

- <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html>

Swissnoso, Centre national de prévention des infections:

- <https://www.swissnoso.ch/fr/>

Société suisse de Gynécologie et Obstétrique (SSGO):

- <https://www.sggg.ch/fr/nouvelles/detail/1/infection-a-coronavirus-covid-19-et-grossesse/>